

STATUTS DE LA SASU « A.V »

Statuts – Partie 1

Informations retenues :

- Denomination: A.V
- Forme: SASU
- Capital social : 1 000 € (apport en numéraire)
- Président: Aurélie VERDEROSA
- Nationalité : Française
- Naissance : 31 mars 1992 à Lille (59000), France
- Siège social : 814 Avenue Belle Humeur, 97355 Macouria, Guyane française
- Durée: 99 Ans
- Clôture de l'exercice : 31 décembre

Article 1 – Forme

Il est constitué une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par le Code de commerce et les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La société prend pour dénomination : « A.V ». Cette dénomination figure sur tous les actes et documents de la société accompagnée de la mention « SASU » et du capital social.

Article 3 – Objet social

La société a pour objet notamment la location de matériels et engins de BTP sans opérateur, l'achat, la vente et l'entretien de matériels, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au 814 Avenue Belle Humeur, 97355 Macouria, Guyane française.

Article 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation.

Article 6 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année. Exceptionnellement de la société au registre du commerce et des sociétés et sera clos le jour de 31 décembre 2027.

Article 7 – Capital social

AU

Le capital social est fixé à 1 000 €, divisé en 1 000 actions de 1 € chacune, intégralement souscrites par l'associée unique et constituées exclusivement d'apports en numéraire. Les fonds correspondants ont été déposés sur le compte ouvert au nom de la société auprès de la banque QUANTO-OLINDA PARIS, 20 B rue La Fayette, 75009 PARIS, France. Ainsi qu'il résulte du certificat établi préalablement à la signature des statuts par la banque dépositaire des fonds sur présentation de l'état de souscription mentionnant la somme versée par le président.

Partie 2 – Actions, Présidence et Fonctionnement

Article 8 – Apports

L'associée unique effectue un apport exclusivement en numéraire d'un montant de 1 000 €, constituant l'intégralité du capital social. Aucun apport en nature n'est réalisé lors de la constitution.

Article 9 – Actions

Chaque action donne droit à une voix dans les décisions de l'associée unique ainsi qu'à une part proportionnelle dans les bénéfices, réserves et boni de liquidation.

Article 10 – Associée unique

L'associée unique exerce l'ensemble des pouvoirs attribués aux associés par la loi et les présents statuts. Les décisions sont constatées par écrit dans un registre des décisions.

Article 11 – Présidente

La société est présidée par Madame Aurélie VERDEROSA, de nationalité française, née le 31 mars 1992 à Lille (59000), demeurant 814 Avenue Belle Humeur, 97355 Macouria, Guyane française. Elle est nommée pour une durée illimitée, sauf démission ou révocation conformément à la loi et aux présents statuts.

Article 12 – Pouvoirs de la Présidente

La Présidente représente la société à l'égard des tiers. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'associée unique.

Article 13 – Responsabilité

La responsabilité de l'associée unique est limitée au montant de ses apports, sous réserve des cas prévus par la loi, notamment en cas de faute de gestion, de fraude ou de caution personnelle.

Article 14 – Comptes bancaires et engagements

La Présidente est habilitée à ouvrir tout compte bancaire professionnel, conclure les contrats nécessaires à l'activité de la société et accomplir toutes formalités utiles à son fonctionnement.

AV

Partie 3 – Décisions, Comptes et Dissolution

Article 15 – Décisions de l'associée unique

L'associée unique prend seule toutes les décisions relevant de sa compétence. Elles sont consignées dans un registre des décisions, datées et signées.

Article 16 – Comptes annuels

À la clôture de chaque exercice social, la Présidente établit les comptes annuels, l'inventaire et, le cas échéant, les documents de gestion prévus par la loi.

Article 17 – Affectation du résultat

Après approbation des comptes, l'associée unique décide de l'affectation du résultat, notamment la mise en réserve, le report à nouveau ou la distribution de dividendes, dans les conditions légales.

Article 18 – Conventions réglementées

Les conventions conclues entre la société et son associée unique ou sa Présidente sont établies et approuvées conformément aux dispositions légales applicables aux SASU.

Article 19 – Dissolution anticipée

La dissolution anticipée peut être décidée par l'associée unique conformément à la loi. Celle-ci désigne un liquidateur et fixe les modalités de la liquidation.

Article 20 – Liquidation

Après règlement du passif, le solde de liquidation est attribué à l'associée unique conformément aux règles légales. Les comptes de liquidation sont approuvés par décision de l'associée unique.

Article 21 – Contestations

Tout litige relatif à la société est soumis aux juridictions compétentes du ressort du siège social, sous réserve des règles d'ordre public.

Partie 4 – Dispositions finales

Article 22 – Reprise des actes accomplis pour le compte de la société en formation

La société reprend, à compter de son immatriculation, les engagements régulièrement souscrits pour son compte pendant la période de formation, conformément aux dispositions légales.

Article 23 – Formalités

La Présidente est investie de tous pouvoirs pour accomplir les formalités de dépôt, de publicité, d'immatriculation et toutes démarches nécessaires auprès des administrations et organismes compétents.

Article 24 – Frais

Les frais, droits et honoraires résultant de la constitution de la société sont supportés par la société à compter de son immatriculation.

Article 25 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présents statuts, les parties élisent domicile au siège social de la société.

Article 26 – Signature des statuts

Les présents statuts sont établis en un exemplaire original signé électroniquement ou en autant d'exemplaires originaux que nécessaire. Ils entrent en vigueur à compter de la date de leur signature et produisent pleinement leurs effets après l'immatriculation de la société au Registre national des entreprises.

Signature

Fait à Macouria,

Le : 06/08/2026

Associée unique et Présidente

Madame Aurélie VERDEROSA

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

lu et approuvé



Annexe récapitulative

- Dénomination : A.V
- Forme : SASU
- Capital : 1 000 € en numéraire
- Siège : 814 Avenue Belle Humeur, 97355 Macouria, Guyane française
- Présidente : Aurélie VERDEROSA
- Durée : 99 ans
- Clôture de l'exercice : 31 décembre

Partie 6 – Dispositions diverses et modèles internes

Article 27 – Conservation des documents

La société conserve l'ensemble de ses registres, livres comptables, pièces justificatives et décisions conformément aux obligations légales.

Article 28 – Assurance

La Présidente veille à la souscription des assurances nécessaires à l'activité de location de matériels de BTP, de transport et à la protection des biens de la société.

Article 29 – Évolution de l'activité

L'associée unique peut décider d'étendre l'activité de la société ou de modifier l'objet social conformément aux dispositions légales.

Rappel des formalités après signature

- Déposer le capital social sur un compte au nom de la société en formation.
- Signer les statuts.
- Publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales.
- Déposer le dossier sur le Guichet unique de l'INPI.
- Obtenir l'extrait Kbis et finaliser les démarches administratives.

Partie 6 – Clauses finales

Article 30 – Confidentialité

Les informations relatives à l'activité de la société, à sa clientèle, à ses contrats et à ses données techniques ou commerciales sont confidentielles. La Présidente veille à leur protection.

Article 31 – Propriété du matériel

Les matériels, engins, véhicules et équipements acquis par la société constituent son patrimoine et sont inscrits à son actif conformément aux règles comptables applicables.

Article 32 – Assurance et gestion des risques

La société souscritra les assurances adaptées à son activité, notamment en matière de responsabilité civile professionnelle, de transport et de dommages aux matériels.

Article 33 – Modification des statuts

L'associée unique peut modifier les présents statuts dans les conditions prévues par le Code de commerce. Toute modification est constatée par écrit.

Partie 5 – Annexes et dispositions complémentaires

Annexe 1 – Souscription du capital

L'associée unique, Madame Aurélie VERDEROSA, souscrit la totalité des 1 000 actions composant le capital social, représentant un apport en numéraire de 1 000 €.

Annexe 2 – Libération des apports

Les fonds seront déposés sur un compte ouvert au nom de la société en formation, conformément aux dispositions légales. Un certificat de dépôt des fonds sera établi.

Annexe 3 – Bénéficiaire effectif

La société est détenue à 100 % par Madame Aurélie VERDEROSA, qui en est également la Présidente. Elle est le bénéficiaire effectif au sens de la réglementation applicable.

Annexe 4 – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés à la Présidente pour accomplir les formalités de publicité, d'immatriculation, d'obtention des autorisations administratives et, le cas échéant, de la licence de transport requise.

Annexe 5 – Entrée en vigueur

Les présents statuts prennent effet à compter de leur signature et deviennent pleinement opposables après l'immatriculation de la société au Registre national des entreprises.

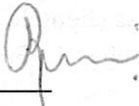
Attestation

Je soussignée, Madame Aurélie VERDEROSA, associée unique et Présidente de la SASU A.V, atteste que les informations figurant dans les présents statuts sont exactes et sincères.

Fait à Macouria,

Le : 06/03/2026

Signature : _____



Article 34 – Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur à compter de leur signature et produisent leurs effets à compter de l'immatriculation de la société au Registre national des entreprises.

Article 35 – Signature

Les présents statuts sont approuvés et signés par l'associée unique, Madame Aurélie VERDEROSA.

Fait à Macouria

Le : 06/08/2026

L'Associée unique et Présidente

Aurélie VERDEROSA

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

"lu et approuvé"



AV